



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 67/22

Objet

Cession de terrain à
Monsieur Tanguy LOISON

Secrétaire de séance

Stéphane CHAMPANHET

Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-
RÉPUBLIQUE

Conseil Communautaire

23 juin 2022

Authume - 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 57

Nombre de procurations : 15

Nombre de votants : 72

Date de la convocation : 17 juin 2022

Date de publication : 1^{er} juillet 2022

Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Bernardin, P. Blanchet suppléé par D. Stefanutti, J.L Bonin, C. Bourgeois-République, G. Bremond, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux, J.L Croiserat, J.P Cuinet, J.M Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, J.P Fichère, J.B Gagnoux, N. Gomet, J. Gruet, B. Guerrin suppléé par P. Ponard, H. Guibelin, M.R Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, N. Herrmann, M. Hoffmann, P. Jaboviste, P. Jacquot suppléé par S. Kedziora, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.L Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, C. Monneret, J. Pannaux, E. Pauvret, J. Péchinot, A. Pernoux, C. Riotte, J.C Robert, J.Y Roy, T. Ryat, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, D. Troncin.

Conseillers absents ayant donné procuration :

P. Antoine à J.B Gagnoux, M. Berthaud à C. Bourgeois-République, F. Dray à J.P Fichère, D. Germond à P. Jaboviste, I. Girod à J.P Cuinet, L. Jarrot-Mermet à N. Herrmann, J.P Lefèvre à C. Riotte, M. Mbitel à J. Péchinot, M. Mirat à N. Jeannet, C. Nonnotte-Bouton à S. Marchand, H. Prat à N. Gomet, J.M Rebillard à S. Champanhet, F. Rigaud à C. Monneret, P. Roche à A. Douzenel, P. Viverge à A. Hamdaoui.

Conseillers absents non suppléés et non représentés :

C. Demortier, G. Fernoux-Coutenet, T. Gauthray-Guyenet, D. Gindre, G. Ginet, O. Gruet, C. Jeanneaux, O. Lacroix, C. Mathez, A. Mathiot, E. Saget, P. Verne.

La société LOISON CREATION représentée par Monsieur Tanguy LOISON, menuisier-créateur de mobilier en aménagement intérieur et extérieur, est déjà implantée depuis quelques années sur la commune de Champvans. Dans le cadre de son développement, Monsieur LOISON a saisi la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'une demande d'acquisition de terrain dépendant de la zone d'activité Les Grands Prés à CHAMPVANS (39100), en vue d'y construire son nouvel atelier.

La demande porte sur une partie de la parcelle ZB n° 168 pour une superficie d'environ 2 500 m² à parfaire par voie de géomètre. Le prix de vente convenu est de 18 euros/m² hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la vente à Monsieur Tanguy LOISON représentant la société LOISON CREATION d'une partie de la parcelle cadastrée à Champvans section ZB n° 168 pour une superficie d'environ 2 500 m² à parfaire par voie de géomètre,
- **PRÉCISE** que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 18 €/m² hors taxe auquel s'ajoute une TVA sur marge,
- **PRÉCISE** que toute personne physique ou morale pourra se substituer à la société LOISON Création dans le respect des engagements mentionnés ci-dessous, aucune modification ne pouvant être apportée aux conditions initiales,

- **PREND ACTE** que l'acquéreur s'engage à :
 - Déposer une demande de permis de construire un bâtiment dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur avant le 30 septembre 2022,
 - Signer l'acte de vente après obtention du permis de construire purgé de tout recours au plus tard le 30 avril 2023,
Etant entendu que si l'une ou l'autre de ces deux conditions n'était pas satisfaite, la Collectivité se réserverait le droit de renoncer à son engagement de vendre,
 - Débuter les travaux de construction (situation attestée par le dépôt en Mairie de Champvans de la déclaration d'ouverture de chantier) au plus tard trois mois après la signature de l'acte de vente, l'inobservation de cette clause pouvant conduire à la résiliation de la vente avec restitution du prix de vente minoré de 10% à titre de dommages et intérêt. Dans cette hypothèse, le vendeur fera connaître sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire,
 - Terminer le chantier (situation attestée par le dépôt en Mairie de Champvans de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) au plus tard douze mois après la signature de l'acte de vente,
 - Verser à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, en cas de revente de tout ou partie du terrain bâti ou non dans le délai de dix ans suivant la régularisation de la vente par acte authentique, une indemnité hors taxe, calculée comme étant le produit de la surface du terrain vendu par un complément de prix de 20 €/m² hors taxe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte de vente à intervenir.

Fait à Authume,
Le 23 juin 2022,
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,

Une copie de la présente délibération sera transmise à :
- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement économique
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Loison Création – ZAE de la Gare, 39100 Champvans
- Maître Claire-Lise LOCURCIO – 98 Avenue Jacques Duhamel, 39100 Dole

